

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du Mail et la rue de la République, pour la pose de réseaux HTA souterrains par l'entreprise INNOVTEC du 12 janvier 2026 au 27 mars 2026.

ARRÊTÉ N° 03/2026

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue du Mail et la rue de la République, pour la pose de réseaux HTA souterrains par l'entreprise INNOVTEC, **du 12 janvier 2026 au 27 mars 2026**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mail et la rue de la République, à hauteur des travaux, pour la pose de réseaux HTA souterrains par l'entreprise INNOVTEC, **du 12/01/2026 au 27/03/2026**.

ARTICLE 2 :

Les piétons circulant sur l'avenue du Mail et la rue de la République, seront orientés sur le trottoir opposé, à hauteur des travaux, **du 12/01/2026 au 27/03/2026**.

Les accès aux passages piétons situés devant le groupe scolaire Frédéric Mistral, devront rester accessibles aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

ARTICLE 3 :

En cas de besoin, la circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue du Mail pourra s'effectuer **en alterné manuel obligatoirement**, à hauteur des travaux, **du 12/01/2026 au 27/03/2026**.

La mise en place de la circulation alternée sur l'avenue du Mail ne pourra se faire qu'entre **09h et 16h**.

ARTICLE 4 :

La circulation des véhicules de toutes sortes dans la rue de la République s'effectuera en alterné par feux tricolores, à hauteur des travaux, **du 12/01/2026 au 27/03/2026**.

ARTICLE 5 :

La piste cyclable située sur l'avenue du Mail sera inaccessible, à hauteur des travaux, **du 12/01/2026 au 27/03/2026**.

ARTICLE 6 :

Pendant la durée des travaux et selon l'avancée de ces derniers, les feux tricolores situés sur l'avenue du Mail et le boulevard du Maréchal Juin passeront en orange clignotant afin de fluidifier la circulation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 8 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société INNOVTEC.

ARTICLE 9 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
L'entreprise Innovtec, représentée par madame Priscillia CHRETIEN,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **08 janvier 2026**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI


Acte rendu exécutoire

Le

- 9 JAN. 2026

Le Maire

